

INSTRUCTIONS DE COURSE HABITABLE 2017-2020

FRENCH STARTUP CUP

25-08-2018
LA ROCHELLE
SRR
Grade 5C

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV 2017-2020)*,
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil

Lever	Coucher
7h17	20h55

- 1.5 Quand un bateau en course rencontre un navire qui ne l'est pas, les deux sont Soumis aux Règles gouvernementales de priorité. (RIPAM)
Quand, selon ces règles, le bateau en course est tenu de se maintenir à l'écart mais qu'il Heurte volontairement l'autre bateau, il peut être pénalisé pour mauvaise conduite notoire. **[DP]**

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé : **à l'étage du club**

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : **sur la terrasse du club**

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Confirmation d'inscription : **Le Vendredi 24 Aout 2018 18h00 21h00**
- 5.2 Présentation des Skippers le Vendredi 24 Aout 2018 19h00
- 5.2 Briefing ; **Samedi 25 Aout 2018 8h30 (sur la terrasse du club de la SRR)**
- 5.3 Heure du 1er signal d'avertissement **10h00 le samedi 25 août 2018**
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h30**

Une soirée sera organisée au Club le vendredi 24 Aout 2018 à partir de 18h00
Diner et soirée le Samedi 25 Aout 2017 à partir de 19h30 au Forum des Pertuis

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Classes	Pavillons
GRAND SURPRISE	GRAND SURPRISE

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours Techniques sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés.

9. MARQUES

Marques de départ	Marques de parcours et de dégagement	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
Tétraédrique noire	Tétraédrique noire	Tétraédrique orange	Cylindrique noire

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES *sans objet*

10.1 CIRCULATION DANS LES CHENAUX

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer).

10.2 PRIORITE DANS LES CHENAUX

Les navires à voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9.b).

Un navire ne doit pas traverser le chenal si, ce faisant, il gêne le passage d'un navire important (règle 9.c).

Tout bateau doit éviter de couper un chenal.

10.3 VITESSE MAXIMUM

5 nœuds maximum dans les chenaux et 3 nœuds dans le port

10.4 MOUILLAGE ET PECHE

Interdit dans les chenaux

10.5 ZONES DE TRAFIC DES CARGOS ET CHALUTIERS

Les navires Cargos et Chalutiers ont la priorité dans leur zone de trafic, notamment :

- pour les cargos et bateaux de pêche, dans les chenaux d'accès entre le port de La Pallice, le Môle d'Escale et le port de pêche et la bouée de Chauveau,
- pour les bateaux à moteur et navires à passagers, depuis le port de La Rochelle Ville, jusqu'à 1.5 mille au large de la tourelle Richelieu.

Tous les voiliers en course doivent passer sur l'arrière des bateaux précités.

Pour les Cargos, cette règle s'applique au moment où la route du cargo prolongée d'une distance de 400 m de son étrave, coupe la route du voilier.

10.6 ZONES DANGEREUSES A LA NAVIGATION

- Zone à l'ouest du Port des Minimes et du Phare du Bout du Monde

Cette Zone recèle des sondes de 1m70 ou inférieures. Il est recommandé aux navigateurs de contourner la bouée ouest des Minimes avant de faire route vers l'ouest ou le sud.

- Dépôt de dragage au Sud de la Tourelle du Lavardin : compte tenu des sondes négatives de cette zone balisée par une bouée cardinale Est et une bouée cardinale Sud, il est recommandé aux navigateurs de ne pas s'engager dans cette zone.

- Filières à moules de la Pointe d'Arcay : Cette zone, délimitée par des bouées cardinales lumineuses et des marques spéciales, est particulièrement dangereuse et strictement interdite à la navigation: Position à environ 2,7MN dans l'Ouest Sud-Ouest de la pointe d'Arcay.

- Filières et zone conchylicole au nord de l'île d'Aix et de la balise du Cornard, délimitées par des bouées cardinales et des marques spéciales.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

- 11.2 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement est du côté parcours de la ligne de départ au moment de son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course essaiera de transmettre son numéro de voile sur le canal VHF **72** au plus tôt **une minute après le signal de départ.**

Le manquement à faire la transmission ou à la faire au bon moment ne constituera pas un motif de demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).
- 12.3 En cas de 1^{er} changement de la bouée au vent N°1 d'un parcours "Technique", La bouée N°2 (DOG LEG) est supprimée et non remplacée.

13. L'ARRIVEE

- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en IC 9
- 13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14. SYSTEME DE PENALITE (DP)

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un Tour. Pour les classes suivantes :

Classes
GRAND SURPRISE

- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Parcours construits :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps pour atteindre la marque 1
Grand surprise	1 h 00	2 h 00	30 minutes

- 15.2 Temps limite pour finir après le premier :

TYPE DE PARCOURS	Temps limite pour finir après le premier
Parcours construit monotypes	20 minutes

- 15.3 Pour les parcours Techniques:
Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (Ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 15.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai indiqué en IC 15.2 après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé : **RDC du club**
Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés le plus tôt possible dans un délai maximum de 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est situé : **RDC du club**
Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 **1** course doit être validée pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- a) Quand moins de **4** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - b) Quand **4 à 8** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. **[DP]**
- 18.2 Le canal VHF utilisé en course est le **72**

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT **[DP]**

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement **[DP]**

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE **[DP]**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions suivantes : **Sans objet**

22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS **[DP]**

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés selon les conditions suivantes :
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23. EVACUATION DES DETRITUS **[DP]**

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou officiels

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU **[DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION **[DP]**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

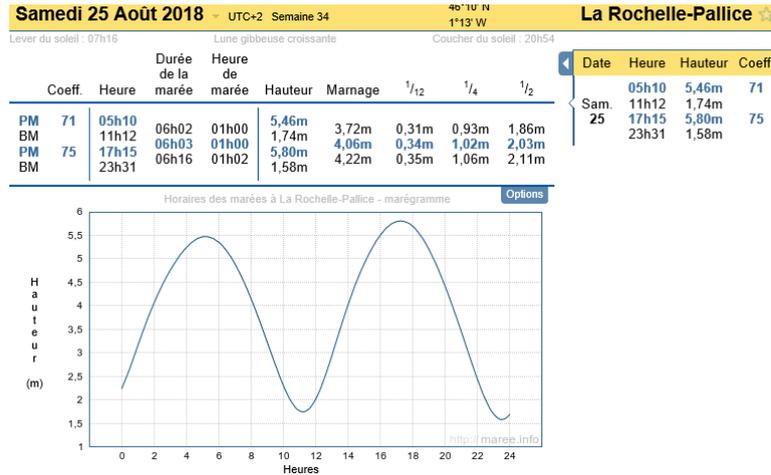
27. PRIX

Des prix seront distribués **au Forum des Pertuis**

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

29. MAREE



ARBITRES DESIGNES

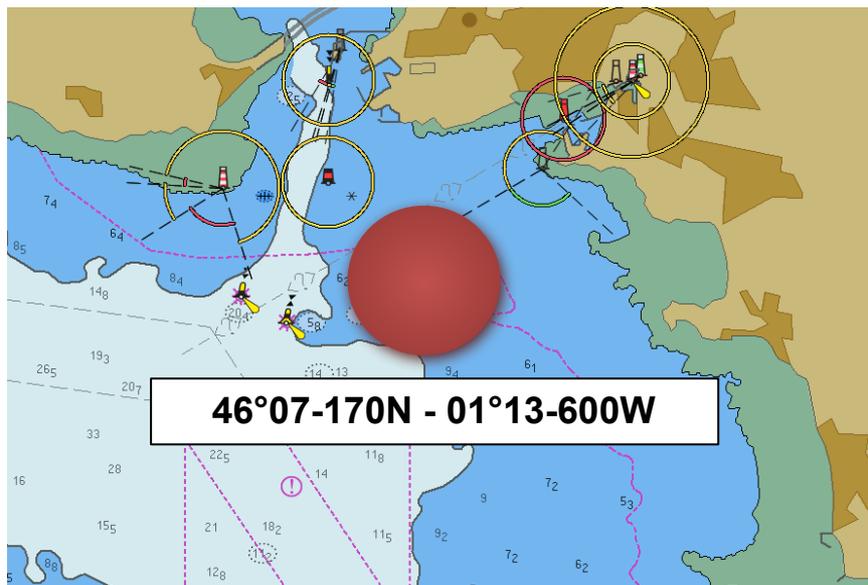
Président du comité de course : **DESFORGES ROLAND**

Président du jury : **DESFORGES ROLAND**

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

Préciser les zones qui sont des obstacles



ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

